



APPEL A CANDIDATURE

Dans le cadre de stratégie de compensation agricole collective, la Communauté d'Agglomération Villefranche beaujolais Saône (CAVBS) souhaite accompagner les projets agricoles collectifs sur son territoire. Ces projets seront susceptibles de bénéficier d'un soutien financier.

Date limite de dépôt des dossiers : **31 mars 2024**

Contact CAVBS :

Responsable Agriculture et Environnement

Mathilde Lombardi : m.lombardi@agglo-villefranche.fr – 04 69 12 88 44

1. Contexte et objectifs de l'appel à candidatures

1. Le cadre de la compensation agricole collective et la stratégie d'utilisation mise en place par la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône

La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a introduit dans le code rural les études préalables agricoles qui s'imposent à tout projet susceptible de générer des conséquences négatives pour l'agriculture, ainsi que l'obligation d'éviter/réduire voire de compenser ces impacts. Cette compensation agricole collective a pour objectif de consolider l'économie agricole du territoire en soutenant financièrement des projets agricoles locaux.

Sur le territoire de la CAVBS, plusieurs projets d'aménagement ont généré des obligations de compensation collective (certains projets sont encore à l'étude au lancement de l'appel à candidatures).

Afin d'orienter au mieux ces montants de compensation dans l'intérêt de l'économie agricole du territoire, la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) a élaboré en 2023 sa stratégie de compensation agricole collective.

Ainsi, dans le cadre de ces besoins de compensation agricole, la CAVBS porte des appels à candidature réguliers afin d'identifier des projets agricoles collectifs portés localement et à même de générer des retombées positives pour l'économie agricole du territoire.

Tous types de projets répondant à ces conditions, portés par tous types d'acteurs agricoles, seront étudiés. Ces conditions sont précisées dans le présent document.

2. Objectifs de l'appel à candidatures

Cet appel à candidatures est le second porté par la CAVBS. Un premier appel à candidature a été lancé au printemps 2023 et a abouti à l'identification de 6 projets agricoles collectifs, pour un versement total de 221 012€ :

- » Faire progresser le Maraichage sur Sol Vivant (MSV) en Agriculture Biologique
- » Mise en place d'un atelier de traction animale
- » Transformation limonades et boissons pétillantes
- » BRAAC : BRoyage des sarments et souches pour Atténuer le Changement Climatique
- » BeauT di vigne : Pour un vignoble du Beaujolais adapté au changement climatique grâce à la DIVERsité génétique de la VIGNE
- » Bout à bout' - Action collective de sensibilisation à l'impact du poids des bouteilles de vin

Ce nouvel appel à candidatures doit permettre à la CAVBS de prendre connaissance des projets agricoles collectifs existants sur son territoire et de sélectionner le ou les porteurs de projets qui bénéficieront d'une aide financière dans le cadre de ce dispositif de compensation agricole collective.

2. Les projets agricoles pouvant candidater

Le choix des projets agricoles est lié au cadre imposé par le principe de la compensation agricole collective. Ils doivent également répondre aux enjeux agricoles identifiés sur le territoire et ainsi s'intégrer à la stratégie globale de la CAVBS.

Les projets doivent donc répondre à minima à ces trois conditions :

- **Intérêt collectif** : un minimum de 2 exploitations agricoles impliquées est requis. Une entreprise de la collecte, de la transformation ou de la distribution peut également répondre si le projet est structurant pour l'agriculture du territoire (et qu'il concerne donc plusieurs agriculteurs)
- **Secteur géographique** : sur le territoire de la CAVBS, ou à proximité et ayant des effets significatifs pour le territoire ou les agriculteurs de la CAVBS
- **Plus-value économique agricole du projet** : il sera demandé de démontrer la plus-value du projet pour l'économie agricole locale

Les projets ayant des besoins en investissements seront privilégiés, mais l'ensemble des projets sera étudié.

3. Réponse et procédures

1. Accompagnement proposé

Des montants de soutien financier minimum et maximum sont cadrés :

- » Un montant minimum de 10 000€/projet
- » Pas de montant maximum ciblé, le montant alloué à chaque projet sera étudié au cas par cas en fonction des projets présentés / de l'enveloppe de compensation disponible

Conditions de versement et engagement du porteur de projet :

La réponse à l'appel à candidature vaudra engagement du porteur de projet à fournir à la CAVBS les pièces qui lui permettront de prouver la bonne réalisation des projets, et notamment :

- » Toute preuve de réalisation du projet (ex : factures acquittées)
- » Ainsi que des données comptables (si pertinent) durant la durée de réalisation du projet jusqu'à maximum l'année N+3, permettant de juger le bénéfice du projet a posteriori pour l'économie agricole locale : cette condition n'engagera pas le retournement de sommes perçues mais permettra l'évaluation du dispositif par le comité de suivi

2. Calendrier et processus de sélection des projets

Les candidatures sont attendues avant le 31 mars 2025.

Elles seront examinées en suivant par un comité technique composé des élus et techniciens de la CAVBS puis par un comité de suivi (CAVBS, maître d'ouvrage responsable de la compensation agricole collective, DDT69, Chambre d'agriculture 69, Préfecture).

Le comité de suivi attribuera les montants de compensation aux projets retenus.

La candidature du porteur de projet sera évaluée selon des critères d'aboutissement et de dimensionnement du projet, et sur ses effets positifs sur l'emploi, l'environnement et l'économie agricole.

Le **formulaire de réponse** joint donne un cadre de réponse et permet de faciliter l'analyse des candidatures. Il est téléchargeable sur le site internet de la CAVBS.

3. Informations complémentaires

Les personnes intéressées peuvent contacter pour tous renseignements :

Mathilde LOMBARDI

Responsable Agriculture & Environnement

04 69 12 88 44 - 06 79 27 28 47

m.lombardi@agglo-villefranche.fr

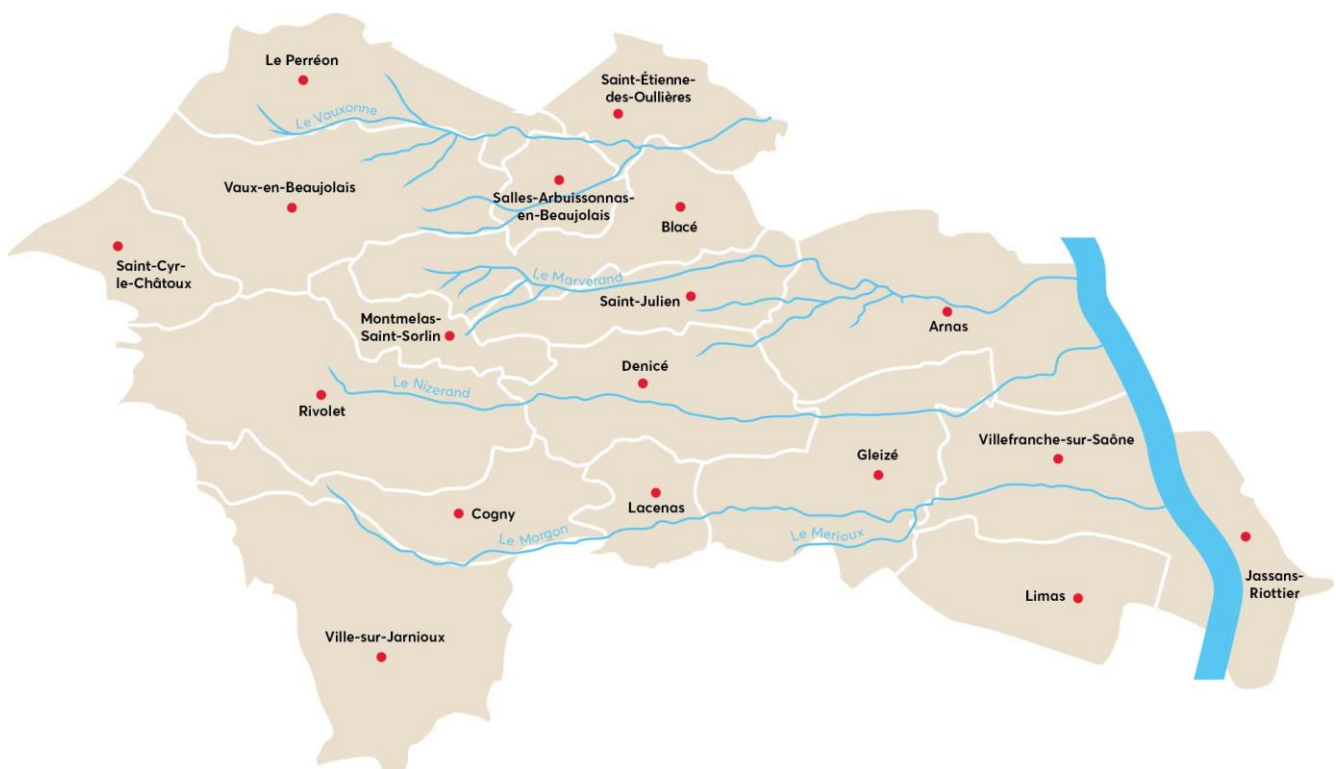
Elles peuvent faire acte de candidature en adressant leur dossier complet au Président de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône par voie numérique à l'adresse m.lombardi@agglo-villefranche.fr

4. Formulaire de réponse

Voir document joint

5. Annexes

1. Les 18 communes de la CAVBS



2. Le Plan de mandat 2021-2026

Plusieurs orientations ont été validées par les élus de la CAVBS dans le Plan de Mandat, on peut notamment citer les suivantes :

- Renforcer et diversifier l'économie dont agricole et viticole
- Contribuer au rayonnement et l'attractivité touristique du Beaujolais en lien entre autres avec l'œnotourisme
- Préserver les ressources en eau
- Anticiper une gestion raisonnée de l'espace
- Protéger et valoriser les paysages dont les agriculteurs sont d'ailleurs des acteurs prépondérants.